



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHÉ BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant

36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33 - Fax 02.54.06.41.00

E.Mail: contact@ccmarcheberrichonne.fr

Aigurande - La Buxerette - Crevant - Crozon sur Vauvre - Lourdoueix
St Michel - Montchevrier - Orsennes - St Denis de Jouhet - St Plantaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars à 10 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents: MM. DEGAY, COURTAUD, PIROT, GARRY, ALLELY, MITATY, JACOB, BROUILLARD, PATRAUD, BRE, SIMON, PERRIN, ROBERT, CALAME, DEGUET, Mmes TRIBET, BIDEAUX, MONGIS-CARRION, PERICAT, conseillers communautaires.

Etaient absents: MM. MAILLIEN (excusé), SOHIER (excusé), BRETAUD (excusé), DAUDON (excusé), GRANDHOMME (excusé), LABAYE (excusé), Mmes LAURIEN (excusée), GOUNEAU-MIRAUX (excusée), DENIS (excusée).

M. SOHIER excusé a donné pouvoir à M. COURTAUD, M. DAUDON excusé a donné pouvoir à M. PIROT et Mme GOUNEAU-MIRAUX excusée a donné pouvoir à M. DEGAY.

Date de convocation: 05 mars 2019

CONSTRUCTION D'UN GITE D'ETAPE A LOURDOUEIX SAINT MICHEL – 3^{ème} tranche DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE RURALITE

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le projet de création d'un gîte d'étape dans la partie centrale du l'ancien collège de Lourdoueix Saint Michel.

Le projet est estimé à 1 151 666,00 € hors taxes du fait du choix de l'option géothermie. Une première tranche de travaux a été arrêtée à 316 666,00 € hors taxes, la seconde tranche à 360 000 € hors taxes et la troisième et dernière tranche s'élève à 475 000 €.

Pour assurer le financement de cette troisième tranche, Monsieur le Président propose de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR et du DSIL, dans le cadre du Contrat de ruralité signé le 05 juillet 2017 avec le Préfet de l'Indre.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité

-APPROUVE le projet global de création d'un gîte d'étape dans la partie centrale de l'ancien collège de Lourdoueix St Michel, pour un coût global HT de 1 151 666,00 €.

-APPROUVE la réalisation d'une troisième tranche de travaux pour un montant de 475 000,00 € et en arrête le plan de financement comme suit:

-Subvention Etat au titre de la DSIL (10%)	47 500,00
-Subvention Etat au titre de la DETR (40%)	190 000,00
-Département (5,33%)	25 334,00
-Région (3,67%)	16 666,00
-Autofinancement (41%)	<u>195 500,00</u>
	475 000,00

-SOLLICITE auprès de l'Etat au titre de l'année 2019, les subventions DSIL et DETR pour financer cette troisième tranche.

**CONSTRUCTION D'UN GITE D'ETAPE A LOURDOUEIX SAINT MICHEL – 2^{ème} tranche
DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de solliciter le Département au titre du Fonds Patrimoine pour financer la deuxième tranche des travaux de réhabilitation de l'ancien collège de Lourdoueix Saint Michel en gîte d'étape.

Cette seconde tranche de travaux a été estimée à 524 068,00 € hors taxes par Ludovic Biaunier et Marc Cioffi, architectes du projet, et le plan de financement peut être arrêté comme suit :

- Contrat de ruralité – DETR	209 672,20
- Contrat de ruralité – FSIL	52 406,80
- Département – Fonds Patrimoine	40 000,00
- Autofinancement CdC	<u>221 989,00</u>
	524 068,00

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la seconde tranche de travaux de réhabilitation de l'ancien collège de Lourdoueix Saint Michel en gîte d'étape pour un coût de 524 068,00 hors taxes et adopte le plan de financement tel que proposé.

- **SOLLICITE** auprès du Département une subvention au titre du Fonds Patrimoine pour mener à bien ce projet.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- Créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour assurer le secrétariat et la direction des services de la Communauté.
- Créer un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe pour assurer l'animation du multi-accueil « Les P tits Patins ».
- Créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (20h).
- Supprimer les postes non pourvus de technicien territorial, auxiliaire de puériculture et adjoint technique à temps non complet (24 h).

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} avril 2019 de :

- **CREER** un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- **CREER** un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.
- **CREER** un poste d'adjoint technique à temps non complet (20h)
- **SUPPRIMER** les postes de technicien territorial, auxiliaire de puériculture et adjoint technique à temps non complet (24h).
- **ARRETE** en conséquence le tableau des effectifs comme présenté en annexe.

CREATION D'UN TROISIEME POSTE DE MEDECIN GENERALISTE

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la possibilité de créer un troisième poste de médecin généraliste pour le centre intercommunal de santé en fonction des nécessités du service, notamment liée à la création d'une antenne du Centre Intercommunal de Santé à Orsennes.

Conformément à l'article 3-3 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et compte tenu de l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions dans le domaine de la médecine de soins, le contrat de ce praticien est établi sur une durée de travail maximale de 42 heures hebdomadaires et pour une période de trois années, renouvelables par reconduction expresse.

La rémunération est fixée en référence à la grille des praticiens hospitaliers.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

-**DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} avril 2019, un troisième poste de médecin généraliste contractuel aux conditions définies par le Président dans son exposé.

DEPLOIEMENT FttH 2019 SUR AIGURANDE – FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'afin de financer d'importants travaux sur son territoire, et ce dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes peut solliciter une participation financière de la commune concernée, sous la forme d'un fonds de concours.

Il précise que la pratique des fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cet article prévoit, en effet, "*qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours*".

Il rappelle également que dans son programme 2019 d'investissement, le RIP 36 va engager le déploiement du FttH sur la commune d'AIGURANDE et sollicite pour ce faire une participation de la communauté de communes arrêtée à 109 000 € sur un montant total d'opération de 1 262 000 €. Le plan de financement de cette opération nécessite une participation de la Commune d'AIGURANDE sous forme de fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant de la participation.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la participation de la Commune d'AIGURANDE au moyen d'un fonds de concours au déploiement du FttH sur la Commune d'AIGURANDE.
- **DIT** que la participation de la commune d'AIGURANDE sera de 50 % du montant de la participation demandée à la Communauté de communes par le RIP 36, maître d'ouvrage de l'opération., soit 54 500,00 €.
- **PRECISE** que le montant du fonds de concours sera versé en une seule fois :sur présentation de l'appel de fonds du RIP 36.

AMORTISSEMENT DES BATIMENTS ARTISANAUX

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'amortir les bâtiments artisanaux sur 20 ans.

CONVENTION EcoDDS

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de renouveler la convention de collaboration avec l'Eco-organisme EcoDDS afin de :

- procéder à l'enlèvement des Déchets Diffus Spécifiques.
- déterminer les modalités financières de soutien de la Communauté en matière de communication.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de collaboration proposée par EcoDDS
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention.